

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST

Direction en charge : Pôle Ressources / Finances

OBJET : Avenant au marché public de fournitures courantes et de services :
expérimentation de la collecte et du traitement des déchets alimentaires

Le 27 mars 2024 à 19h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 14 mars 2024 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la Maison de la commune (Théâtre du Forum, 11 bis rue Gambetta).

Présents :, Mme Françoise DUFOUR, M. Gilles DUPIN, Mme Catherine PALMIER, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Georges SUZAN, , M. Christian BLANCHARD, , M. Michel NEEL, Mme Jeanine RONGERE, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, , Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Sylvie DELOBELLE, M. Jean-Marc GALLEY, Mme Mireille GIBERT, M. Mathieu MOURAGNE, Mme Catherine POMPORT, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, M. Laurent THOMAS, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Philippe MIKHAILOFF, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Laurent MIOCHE, , Mme Régine TERRAILLON, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, M. Bruno COASSY, Mme Ghislaine DUPUY, M. Jean-Luc LAVAL, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, M. Michel BONNAND, M. Jean-Pierre BRUYERE, Mme Brigitte CHANCRIN, M. Dominique DECHANDON, M. Gérard DUBOIS, , Mme Catherine RIOUX, Mme Valérie TISSOT,

Pouvoirs : M. Sylvain DARDOULLIER donne pouvoir à M. Jacques LAFFONT, Mme Maryvonne MOUNIER donne pouvoir à M. Michel NEEL, M. Claude MONDESERT donne pouvoir à M. Jean-Marc GALLEY, M. Christian MOLLARD donne pouvoir à Mme Régine TERRAILLON, M. Bruno CHALAYER donne pouvoir à M. Jean-François RASCLE, M. Christophe LALLEMAND donne pouvoir à M. Michel BONNAND, M. Bertrand VALLA donne pouvoir à M. Gérard DUBOIS, Mme Véronique CHAVEROT donne pouvoir à M. Didier BERNE.

Absents remplacés : M. Patrick MATHIEU est remplacé par M. Jérémie TROTTET, M. Gilbert GRATALOU est remplacé par M. Patrick THIVILLIER.

Absent excusé : M. Jérôme PIGERON

Absent : M. Jérôme BRUEL, Mme Catherine EYRAUD.

Secrétaire de séance : Marc TISSEUR

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de membres présents : 60
Nombre de membres supplées : 2
Nombre de pouvoirs : 8
Membres absents non représentés : 3
Nombre de votants : 68
Nombres de vote
POUR : 68
CONTRE :
ABSTENTIONS :
NPPAV :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code de la commande publique, et notamment en ses articles L.2194-1 et R.2194-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération n°2023.013.05.07 décidant l'attribution à la société BM Environnement d'un marché d'expérimentation de la collecte et du traitement des déchets alimentaires sur le territoire de la Communauté de Communes Forez-Est,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 13 mars 2024.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La Communauté de Communes Forez-Est a mis en œuvre depuis l'automne 2023 un marché expérimental de collecte et de traitement des déchets alimentaires courant jusqu'au 31 décembre 2024, visant à respecter les objectifs de la loi AGECE du 10 février 2020 de généraliser le tri à la source des biodéchets.

Ce marché organise ainsi la collecte, dans des points d'apport en centre-bourg à disposition des ménages ou auprès de petits producteurs professionnels, la collecte des déchets alimentaires et leur valorisation par compostage ou méthanisation. Le montant prévisionnel de ce marché, attribué à la société BM Environnement, s'établissait à 189 985,80 € HT.

Le retour d'expérience sur les premiers mois de fonctionnement de ce nouveau service a conduit à constater la nécessité d'ajuster les modalités de collecte (horaires de ramassage) pour répondre plus pertinemment aux besoins des professionnels, obligeant à redimensionner à la hausse le nombre de tournées nécessaires par rapport aux prévisions du marché.

CONTENU

Le surcoût résultant de cette décision a été estimé à 14 633,22 € HT, soit 7,7 % du montant initial du marché. Ce dernier doit faire l'objet d'un avenant pour tenir compte de cette modification des prestations et du coût supplémentaire qu'elles induisent.

La passation de cet avenant a été approuvée par la commission d'appel d'offres lors de sa réunion du 13/03/2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240327-20240052703-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2024

VOTE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

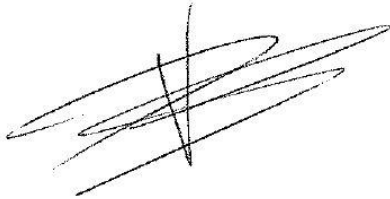
- D'approuver la passation d'un avenant au marché public de fournitures courantes et de service relatif à l'expérimentation de la collecte et du traitement des déchets alimentaires conclu avec la société BM Environnement, pour un montant de 14 633,22 € HT, portant le montant du marché à un total prévisionnel de 204 619,02 € HT.
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président
M. Pierre VERICEL



Le secrétaire de séance
M. Marc Tisseur



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240327-20240052703-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2024

Date de mise en ligne : 04/04/2024